

La Gazette des PAC

Mars 1998

Numéro 3

Le mot du Président

Chers Amis,

La gazette n°3 paraît. Le Syndicat National des PAC existe depuis une année.

Quelles leçons tirer de cette première année d'existence ?

Nous commençons à être un syndicat reconnu, écouté et, je pense, respecté. Cela ne doit absolument pas nous rendre amorphe, oubliant toute velléité de lutte.

Il semble que le projet de loi concernant les diverses mesures d'ordre social qui sera certainement discuté à l'Assemblée lors de la session d'automne, comporte des points positifs pour les PAC. Par contre, les résultats se font attendre, notamment pour les postes, nous avons obtenu des assurances du ministre "Chaque PAC reçu aura un poste", et c'est



encore loin d'être le cas.

Quant à la rémunération, nous attendons toujours une amélioration de celle-ci.

Je pense que les PAC en ont plus qu'assez de patienter. Le syndicat existe depuis un an mais les problèmes de nos adhérents existent depuis de très nombreuses années.

Des tensions apparaissent dans certaines régions et les motivations de celles-ci sont légitimes et je pense qu'il faudra très certainement faire entendre notre voix haut et fort.

Restons ensemble, ne nous égarons pas, continuons à travailler et à nous battre pour notre image de marque et gardons l'espoir.

Le président
Jamil Amhis

Sommaire ...

- Les postes 1998
- Hommage à Y. Lazi-ziPage 2
- Recrutement des Allemands
- Propos de Mr Accoyerpage 3
- Lettre à Mr Jacques Chirac, Président de la Républiquepages 4
- L'Assemblée Généralepage 5
- Le rapport AMIELpage 6
- Mr Kouchner rend hommage aux PAC
- Caducée 1998page 7
- Les délégations régionalespage 8-9
- Le soutien des autres organisations
- Le courrier des adhérentspage 10
- La revue de presse nationalepage 11
- La revue de presse régionalepage 12
- Textes officiels, émoluments...

Adresse : SNPAC, 8 rue César Franck, 94000 Créteil

Tél.: 01.49.35.91.72

Tél portable : 06.60.48.50.75

Fax : 06.61.48.50.75

e-mail : SNPAC @minitel.net

**Communiqué de
presse du
14 janvier 1998
“LES POSTES 98”**

Enfin la liste des postes de Praticiens Adjoints Contractuels (PAC) pour l'année 1998 est publiée. La publication de cette liste attendue depuis août dernier n'a pas cessé d'être reportée de semaine en semaine, ce qui a entraîné le mécontentement d'un grand nombre de PAC.

Ces derniers ont protesté auprès de leur syndicat qui est intervenu à plusieurs reprises auprès de la tutelle. Le SNPAC souhaite vivement que le ministère de la santé prenne les dispositions nécessaires pour éviter une telle attente à l'avenir.

Concernant les postes, le SNPAC se félicite des efforts déployés par le cabinet du secrétaire d'Etat à la santé et par la sous-direction du personnel hospitalier, pour ouvrir un nombre de postes suffisant et correspondant au nombre de PAC reçus.

Il regrette cependant la persistance d'un déficit de postes dans certaines disciplines telles la biologie (18 postes), la chirurgie (7 postes), la médecine (37 postes en cardiologie, gastro-entérologie, hématologie-transfusion, rhumatologie...), la

Le SNPAC s'inquiète du gel des postes de PAC dans certains établisse-

radiologie et imagerie médicale (11 postes).

Il s'inquiète du gel des postes de PAC dans certains établissements et du nombre sans cesse croissant de PAC sans affectation et sans travail. A ce sujet le SNPAC fait remarquer que seulement 400 à 500 PAC sur les 1949 ont pris leur fonction à ce jour.

Il ne manquera pas de dénoncer toute tentative de détournement du budget alloué aux PAC pour la création de vacances si cela se confirme.

Il déplore l'attitude de l'AP-HP et son manque d'empressement à ouvrir des postes de PAC.

Par ailleurs, le SNPAC a interpellé le ministère à plusieurs reprises et avec insistance afin que le budget soit débloqué pour améliorer les rémunérations **de l'ensemble des PAC.**

Suite à la réunion de travail au ministère de la santé le 6 janvier dernier, le SNPAC tient à réaffirmer sa confiance au secrétaire d'Etat à la santé, et à ses collaborateurs dans la recherche d'une solution favorable et acceptable au problème des médecins à diplôme hors Union Européenne d'une manière générale et celle des PAC en particulier.

Il se déclare satisfait de l'intérêt

**Hommage solennel
à notre vice-
présidente,
Yamina Lazizi**

Chère Yamina,

Tu vois, encore un petit article à ton propos. La situation que tu viens de vivre nous a tous profondément marquée.

Peut-être qu'à travers cette histoire nos yeux se sont encore un peu plus ouverts et nous nous sommes rendus compte que malgré des années de labeur, notre situation était encore précaire.

Nous souhaitons, de tout coeur, que tu réussisses pleinement ta nouvelle existence professionnelle.

Il faut que tu saches que jamais nous ne t'oublierons. Ton parcours nous encourage encore un peu plus à nous motiver pour un meilleur statut et enfin, peut-être, une certaine stabilité.

A TOUS LES PAC

Des actions de protestation seront organisées à partir de mi-mai, s'il n'y a pas de nouveau concernant les salaires, le gel des postes et les gardes dans d'autres établissements.

Année	Inscriptions	Retenus	Reçus	Postes	Ecart
1996	4254	2130	1036	1004	- 32
1997	3277 (800 nouvelles)	2133	913	893	-20
1998	3748	2805	*	*	*
TOTAL			1949	1897	-52

Le manque réel de postes est de 97, car il existe un excédent de postes pour des spécialités qui n'ont pas de PAC reçus.

Communiqué de
presse du
20 février 1998 :
“RECRUTEMENT DES
ALLEMANDS”

Le SNPAC apprend avec stupéfaction que des hôpitaux français recrutent des médecins allemands par le biais d'une "bourse d'emploi" (Marburger bund) alors que des médecins Français à diplôme hors union européenne exercent depuis de nombreuses années dans des conditions ingrates, humiliantes et avec des salaires de misère.

Il se déclare choqué et indigné par cette initiative de recrutement de médecins hors de l'hexagone en leur offrant des postes de chef de service alors que les médecins français à diplôme hors union européenne continuent de subir l'humiliation et le mépris au quotidien.

Cette provocation insupportable prouve bien, si besoin est, que ces médecins, corvéables à merci, subissent une véritable discrimination contraire aux droits de l'homme et aux valeurs de la France.

Le SNPAC interpelle les pouvoirs publics, les professionnels de la santé et tous les hommes épris de justice afin de résoudre le douloureux problème de ces médecins reconnus de tous comme compétents et nécessaires au fonctionnement des hôpitaux publics.

Il rappelle que ces médecins sont à 80 % naturalisés français, la plupart ont un diplôme de spécialité obtenu en France, exerçant depuis de très nombreuses années dans le service public, à des postes le plus souvent vacants. Ils sont très bien intégrés dans la société française, sauf sur le plan professionnel.

Le statut de "Praticien Adjoint Contractuel" (PAC) est un statut dévalorisant qui les maintient dans une situation précaire sans aucune possibilité d'évolution de carrière.

Au nom des services rendus et de la justice, le SNPAC demande à ce qu'une décision courageuse soit prise pour les

Le SNPAC demande d'octroyer la plénitude d'exercice de la médecine à tout

sortir de ce calvaire et pour les intégrer définitivement et complètement dans la communauté médicale française.

Communiqué de
presse du
28 février 1998 :
“LES PROPOS DE
MR ACCOYER”

Le SNPAC tient à exprimer son indignation et sa désapprobation la plus totale à la suite des propos irresponsables parus en pages 17 et 19 d'Officiel Santé n° 1 de janvier 1998.

En effet, Monsieur **Bernard ACCOYER**, député RPR de Haute-Savoie et porte-parole de son groupe à l'assemblée nationale pour les questions de santé, laisse entendre que les Praticiens Adjoins Contractuels sont incompetents.

Il déclare que faute de trouver du personnel médical **qualifié**, certains établissements font appel aux Praticiens Adjoins Contractuels. Selon **Monsieur ACCOYER**, cette solution lui "**paraît extrêmement dangereuse pour la qualité des soins et contraire au principe d'égalité devant les soins**".

Il met en cause le niveau de qualification des PAC alors que :

- Ils viennent de passer avec succès et après une sélection draconienne, un examen reconnu à l'unanimité comme étant très difficile,

- le "ministre de l'éducation nationale a estimé leur diplôme d'une valeur scientifique équivalente à celle du diplôme français d'Etat de docteur en médecine",

- les épreuves nationales d'aptitude au poste de PAC sont une copie conforme du concours type IV de praticien hospitalier,

- leur diplôme de spécialité est, dans la quasi majorité des cas, obtenu en France,

- ils sont à 80 % de nationalité française,

- ils exercent dans le service public depuis de très nombreuses années,

- ils ont formé et encadré des milliers de médecins de souche française,

- ils assurent la majorité des gardes souvent délaissées et désertées par leurs collègues français,

- ils ont soulagé et soigné des dizaines de milliers de leurs concitoyens français,

- ils sont inscrits au Conseil National de l'Ordre.

Les propos de Monsieur ACCOYER, franchement ségrégationnistes et xénophobes, indignes d'un homme politique et représentant du peuple, rappellent ceux utilisés par un parti extrémiste dans notre pays.

Ils ne manqueront pas d'entraîner l'indignation des PAC et des médecins à diplôme hors union européenne dans les jours et les semaines qui viennent.

Le SNPAC portera plainte contre Monsieur ACCOYER pour diffamation, propos injurieux et racistes en vertu de la loi Gayssot-Fabius adoptée en 1990.

Il sollicite le soutien du Ministère de la Santé, du Conseil National de l'Ordre des médecins, des organisations professionnelles médicales et de tous les

Les PAC viennent de passer avec succès et, après une sélection draconienne, des épreuves reconnues à l'unanimité comme étant très difficiles.

mouvements anti-racistes dans son action.

Le SNPAC estime qu'il est urgent et nécessaire d'intégrer définitivement les médecins concernés et de les considérer comme des **médecins à part entière** afin que de tels propos ne se

Lettre à Monsieur Jacques Chirac, Président de la République

“Monsieur le Président,

En tant que citoyens de la République et en tant que membres du Syndicat national des Praticiens Adjointes Contractuels (SNPAC), nous souhaitons vous rencontrer pour attirer votre attention sur la situation des médecins à diplôme hors Union européenne et en particulier sur celle des PAC.

Nous savons que vous ne méconnaissez pas notre situation et les conditions difficiles dans lesquelles nous exerçons notre métier.

Nous sommes confrontés au quotidien à l'arbitraire, à l'humiliation et surtout à un manque flagrant de considération.

Pourtant Monsieur le Président, nous rendons d'immenses services à nos concitoyens en leur assurant de notre mieux une qualité de soins et une disponibilité permanente, notamment la nuit pendant les gardes.

Les Praticiens Adjointes Contractuels ont passé avec succès des épreuves nationales d'aptitude telles que prévues par la loi 95-116 du 4 février 1995.

Ces épreuves, qui sont une copie conforme du concours de type IV de praticien hospitalier, sont reconnues de tous comme étant très difficiles et très sélectives.

Ceci n'empêche pas certaines personnes, avides de polémique, de continuer à nous dénigrer et à nous considérer comme des médecins de seconde zone.

Les derniers propos de Monsieur Bernard ACCOYER, député de Haute-Savoie et porte-parole du groupe RPR à l'Assemblée Nationale pour les questions de santé, dans la revue Officiel Santé n°1 de janvier dernier, ne doivent pas rester sans réponse dans un pays de

droit comme le nôtre.

Nous traiter de danger pour la population française à laquelle nous apportons assistance et réconfort est une injure insupportable et une limite que même les plus extrémistes de notre pays n'ont pas osé franchir.

Ces propos xénophobes et franchement racistes sont indignes d'un responsable politique et d'un représentant du peuple.

C'est pourquoi Monsieur le Président, en tant que garant de la République et de la Constitution, nous faisons appel à vous pour que de tels propos ne se renouvellent pas et pour que cesse cet amalgame qui risque de semer le trouble et la confusion dans l'esprit de nos concitoyens.

Connaissant votre souci pour la justice et l'intérêt que vous portez à la question de l'intégration, nous espérons, Monsieur le Président, que vous interviendrez pour que cesse l'injustice qui nous touche et pour que nous puissions avoir la place que nous méritons au sein de la communauté médicale française.

Nous pourrions ainsi donner l'exemple et montrer le chemin par notre intégration et par notre adhésion à la société française.

Enfin, nous attendons de vous rencontrer personnellement pour vous faire part de vive voix, de notre volonté d'intégration et de nos souhaits de participer à la gestion de la santé et à une meilleure qualité de soins en France.

En vous remerciant, nous vous prions Monsieur le Président, de croire à l'expression de notre très haute considération.”

Le SNPAC

La cotisation annuelle de 1998

La cotisation annuelle pour l'année 1998 reste de **250 FF**. Elle devra être réglée **avant le 1er juillet**

MEMBRES DU BUREAU NATIONAL 1998

Président : AMHIS Jamil
(Tél. : 06.60.58.51.48)

Vice-Présidents :

DALKILIC Serdar
(Tél. : 06.11.46.04.27)

MOUFFOKES Habib
(Tél. : 06.60.17.06.70)

BALDE Mohamadou
(Tél. : 01.39.90.95.71)

Secrétaire Général : TAWIL Hani-Jean
(Tél.

01.69.29.75.75 Fax/01.69.07.84.54)

Secrétaires Adjointes :

DIB Michel
(Tél. 01.45.89.33.06)
(Fax/01.55.71.52.60)

AMARIA Rachid
(Tél. : 02.35.45.22.66)

KUTEIFAN Khaldoun
(Tél. : 03.89.79.83.24)

Conseil d'Administration

I.Bitars, M.El Bakkali (Chir. Générale), J. Amhis (Chir. Infantile), J.P.Mourad, B. Bitars, H.J.Tawil, R. Bellahcen (Chir. Orthopédique), G. De Sousa, S.Dalkilic, M.Ziyyat (Gynéco. Obstétrique), N. Anglade, M. Baldé, N. Tedjini, O. Omay (Psychiatrie), D. Tebboune, M.Kardache (Radiologie), A. Atbir, M. Khalloufi, (Anesthésie-Réa.), H. Mouffokés (Urgences), F. Koukoui (Cardio. Vasculaire), I. Hamadeh (Med. Interne), R. Amaria (Néphrologie), M. Dib (Neurologie), M. Meriç, H. Bitars-Obeid (Pédiatrie), A. Souidi (Pneumologie), K. Kuteifan, A.Mofredj (Réa.Médicale).

Procès verbal de l'Assemblée Générale du 14 mars 1998

Cette journée du 14 mars qui marquait la première année d'existence de notre syndicat s'est déroulée de la manière suivante :

Dès le matin, de 10 h à 11 h, une réunion du bureau a eu lieu permettant de faire un premier bilan de l'année écoulée et de mettre à plat quelques problèmes de communication interne à notre syndicat ; puis une réunion des délégués régionaux, en faisant, pour chacun d'entre eux, le bilan de son activité dans sa région. Vous en trouverez le compte-rendu dans cette gazette.

Après une brève pause déjeuner, (nous essayerons à l'avenir d'organiser un déjeuner sur place afin de resserrer les liens entre nous et notamment avec les délégués régionaux), l'assemblée générale proprement dite a débuté aux environs de 14h30 devant une affluence nombreuse (la salle de conférence s'avérant encore une fois trop exiguë).

J'ai, en tant que Président, en préambule, fait un bref rappel de l'année écoulée avec un rapport moral insistant sur les points acquis (augmenter notre présentivité, recruter, nous faire connaître, élaborer les dossiers dans les différentes commissions, contacts multiples avec la tutelle ainsi que les médias).

Nous avons, ensuite, fait un rapport de l'action du bureau (réunion) et également rappelé les divers rendez-vous auxquels nous nous sommes rendus.

J'ai, par la suite, laissé la parole à chacun des membres du bureau après avoir rappelé les revendications du SNPAC.

Chacun d'entre nous a présenté une

partie de son travail.

Je n'oublie pas de noter la bonne santé financière de notre syndicat avec, bien entendu, le rapport financier du Trésorier.

Par ailleurs, nous avons récapitulé devant l'Assemblée Générale, les principales revendications du syndicat.

Par la suite, le bureau s'est retiré afin de procéder, avec les membres du Conseil d'Administration, au vote du renouvellement du bureau (vous trouverez dans la gazette la nouvelle composition du bureau avec les coordonnées des différents membres).

La séance a, par la suite, repris, après 45 mn d'interruption, afin de débattre.

La séance était vive, riche, parfois houleuse, mais, même à travers une certaine agressivité, nous, membres du bureau, avons compris l'importance, la gravité des problèmes de nos adhérents, mais nous les connaissions déjà. Il est toujours bon de réentendre les doléances afin de mieux travailler.

Les problèmes ont été abordés, notamment salaire, plénitude d'exercice, problèmes des PAC, problèmes des futurs PAC, et nous avons conclu, quand même, sur une note d'optimisme mesurée, et réitéré nos

Assemblée Régionale d'Ile-de-France le samedi 2 mai 1998 de 14h à 17h à l'hôpital Hôtel-Dieu

**1 Pl. du Parvis Notre-Dame
Paris IVe
Amphithéâtre Dupuytren**

LES ENTREVUES (1997)

Direct° des Hôpitaux	20 juin 1997
CMH	28 mai 97
INPH	22 mai 97
AMFS	31 mai 97
CNAM	25 juin 97
Direct° des Hôpitaux	20 août 97
Ordre des médecins	4 sept. 97
AP-HP	5 sept. 97
Assemblée Nationale	5 sept. 97
INPH	11 sept. 97
Cabin.de M° Kouchner	23 sept. 97
CMH	9 oct. 97
5° Forum du SNPAC	17 oct. 97
M° Kouchner	14 nov. 97
Mme Veil	20 nov. 97
Direct° des Hôpitaux	15 déc. 97
Cabin.de M° Kouchner	6 janv. 98
Direct° des Hôpitaux	29 janv. 98
M° Mattei	11 fév. 98

LES EVENEMENTS 1997 DU SNPAC

- 6 mars 1997 : Réunion préparatrice
- 14 avril 1997 : Assemblée générale constitutive
- 12 mai 1997 : 1° réunion du Bureau National
- 12 juin 1997 : 1° réunion du conseil d'administration + délégués.région.
- 15 septembre 1997 : 2° réunion du Bureau National
- 6 octobre 1997 : 2° réunion du conseil d'administration
- 18 octobre 1997 : 2° réunion des délégués Région.
- 18 octobre 1997 : 1° Forum du SNPAC
- 27 novembre 1997 : 3° réunion du Bureau National
- 13 décembre 1997 : 3° réunion du conseil d'admin. + délégués.région..
- 26 janvier 1998 : 4° réunion du Bureau National

DERNIERE MINUTE...

LE RAPPORT AMIEL

Le rapport Amiel, concernant les médecins à diplôme hors union européenne en général, et les PAC en particulier, vient d'être rendu public par Mr B.Kouchner le 30 mars 1998.

Le SNPAC se réjouit que la plupart de ses propositions (voir la Gazette n°2) trouvent un écho dans ce rapport. Ci-dessous, un résumé des points les plus importants. Un texte plus détaillé sera publié dans notre gazette n°4 du mois de mai-juin prochain.

A. La gestion des stocks :

1. Elargissement des conditions d'accès aux épreuves de PAC :

- 3 ans d'exercice entre le 01.02.1991 et la date d'entrée en vigueur de la loi du 4 février 1995.
- L'interruption des fonctions ne doit pas dépasser un an.

"Le SNPAC souhaite que la date butoir soit reportée au 1er janvier 1996".

2. Les PAC reçus :

- Leur accorder le droit de plein exercice de la médecine après 3 ans minimum de fonction au titre de PAC
- Le concours de PH (CNPH) leur serait ouvert s'ils justifient 6 ans d'activité hospitalière d'équivalent plein temps.

"Le SNPAC renouvelle son souhait d'octroyer la plénitude d'exercice immédiatement après la prise de fonction du PAC et non pas 3 ans après".

"Le SNPAC signale que les épreuves des PAC sont la copie conforme du concours de PH".

3. Les médecins qui auraient échoué 3 fois aux épreuves du PAC :

- doivent passer un contrôle de connaissance (CSCT et épreuves orales)
- doivent pouvoir exercer en qualité de contractuel ou PMI

4. Les médecins qui n'ont pas pu se présenter aux épreuves de PAC

- doivent justifier au moins 3 ans d'acti-

tivité hospitalière en 1999.

- Continuent comme assistants ou attachés associés

- Peuvent accéder au concours de PH s'ils :
 - réussissent le CSCT + épreuves orales
 - justifient 6 ans d'exercice hospitalier
 - obtiennent l'autorisation ministérielle d'exercice de la médecine en

France

B. Gestion des flux :

- exercice comme attaché associé (2 ans maximum pour passer l'examen)
- contrôle des connaissances (CSCT, épreuves orales)
- exercice temporaire pendant 4 ans.

C. La formation des médecins hors union européenne

- DIS en surnombre
- retour dans leur pays d'origine
- AFS, AFSA devront être limités à 6 ou 12 mois.

E. Rémunération des PAC :

- Revalorisation des salaires mais ils restent inférieurs de 10 % à ceux des PH
- 1° niveau à 220.000 FF annuels pour atteindre 450.000 FF au 9e niveau

"Le SNPAC regrette que le rapport Amiel n'ait pas pris en compte l'ancienneté des PAC et surtout le raccourcissement des délais entre les niveaux (voire gazette n°2)".

"Le SNPAC demande qu'un rappel soit effectué concernant les salaires pour les PAC qui ont déjà un poste

Communiqué de presse du 3 avril 1998 :

"LE RAPPORT AMIEL"

Le SNPAC salue les récentes déclarations de Mr Kouchner concernant les médecins hors union européenne et se félicite de sa volonté de résoudre le délicat problème de leur exercice en France.

Le SNPAC est également satisfait des conclusions du rapport de la commission AMIEL relatif à l'intégration de ces médecins de

manière définitive et permanente.

Ses conclusions rejoignent en grande partie les propositions émanant du SNPAC et transmises au Ministère de la santé lors des nombreuses réunions de travail ainsi qu'à la commission.

Néanmoins, un certain nombre de points restent sans réponse et d'autres nécessitent d'être améliorés.

Ceux-ci concernent surtout :

- les fameuses passerelles d'accès au statut de praticien hospitalier : sous quelle forme et à quelles conditions ? La nécessité absolue de prendre en compte le niveau de qualification des épreuves nationales d'aptitude à la fonction de PAC, des années de services rendus, de l'âge avancé de la majorité des PAC et de l'aménagement de l'âge limite pour se présenter au concours de PH,

- la plénitude d'exercice devrait être octroyée dès maintenant et de manière automatique pour tout PAC ayant déjà accompli 6 ans d'activité temps plein hospitalier. En attendant cette plénitude d'exercice, l'autorisation délivrée aux PAC ayant moins de 6 ans doit être permanente et valable pour tous les hôpitaux et sur tout le territoire national. Elle doit être également octroyée à tout médecin en attente de l'autorisation d'exercice de la médecine, selon la loi du 13 juillet 1972, depuis au moins 6 ans,

- la mise en place dès maintenant de commissions de qualification pour les diplômes de spécialité,

- la révision de la grille salariale des PAC telle que préconisée par la commission AMIEL est acceptable à condition de raccourcir les délais entre les différents niveaux et de prendre en compte l'ancienneté des PAC.

Le SNPAC souhaite la mise en place très rapidement des revendications de la commission AMIEL avec la prise en compte de ses revendications. Il fera part de ses souhaits lors de sa prochaine rencontre avec le secrétaire d'Etat à la santé Mr Kouchner.

Concernant le rapport Guy NICOLAS, le SNPAC regrette de ne pas avoir été consulté. Il estime injuste qu'aucune référence ne soit faite aux médecins à diplôme hors union européenne en général et aux PAC en particulier. Ces derniers pourraient pourtant apporter les réponses au déficit de praticiens hospitaliers dans les disciplines orphelines telles que l'anesthésie-

“Kouchner rend hommage aux médecins à diplôme étranger”

Dans le Quotidien du Médecin du 9 mars 1998, Kouchner rend hommage aux médecins à diplôme étranger en général et aux PAC en particulier.

“Répondant au Sénat à une question posée par François Autain, sénateur socialiste de Loire-Atlantique, le secrétaire d’Etat chargé de la Santé, Bernard Kouchner, a rendu hommage aux médecins à diplôme étranger. “*J’ai eu l’occasion, a-t-il indiqué, de me rendre compte de l’apport considérable de ces praticiens étrangers dans les hôpitaux. Je dirais même (...) que, sans eux, de très nombreux hôpitaux ne fonctionneraient pas*”.

Bernard Kouchner s’est dit “*indigné de constater le caractère ambigu, voire restrictif et humiliant, de leur statut et la différence de rétribution qui leur est accordée, souvent du bout des doigts, par rapport à leurs collègues français pour un service rendu équivalent*”.

Plus précisément, au sujet des praticiens adjoints contractuels (PAC), le secrétaire d’Etat chargé de la Santé s’est déclaré “*persuadé (...) que la filière (...) n’a de sens que si elle représente une passerelle vers un statut habituel, c’est-à-dire vers le statut de praticien hospitalier*”. “*Il faut donc établir cette passerelle*”, a-t-il conclu.”

Le SNPAC se félicite qu’une de

Les gardes dans d’autres établissements

Certains établissements refusent de signer une convention pour permettre aux PAC d’effectuer des gardes dans d’autres établissements, Le SNPAC demande à la tutelle une

La circulaire Kouchner (Futurs PAC)

La circulaire DH/ AF/PM/97 n° 671 du 17 octobre 1997 relative à la situation, à compter du 1er janvier 1996, des personnes ne remplissant pas les conditions d’exercice de la médecine en France, relevant du pouvoir interprétatif des ministres, précise le champ d’application des dispositions du dernier alinéa de l’article 3 de la loi n°95-116 du 4 février 1995.

Trois situations peuvent se présenter : **1- Situation des attachés associés, des assistants associés et des chefs de clinique associés ayant exercé des fonctions hospitalières avant le 1er janvier 1996** : Il peuvent, soit poursuivre, soit retrouver des fonctions hospitalières, et ce avec la possibilité d’être recrutés selon de nouvelles conditions statutaires par un autre établissement.

Exemple : Un assistant associé à l’issue de sa sixième année d’assistantat dans l’établissement X peut être recruté en qualité d’attaché associé par l’établissement Y.

2- Situation des F.F.I. ne préparant pas une spécialisation (“faux F.F.I.”) : Conformément aux dispositions du décret du 14 mars 1997, les “faux F.F.I.”, recrutés avant le 1er janvier 1996 et en poste à la date du 14 mars 1997, peuvent être maintenus en fonction jusqu’à 31 octobre 1999, à condition de remplir les conditions pour se présenter aux épreuves nationales d’aptitude de praticien adjoint contractuel.

3- Situation des F.F.I. préparant une spécialisation (“vrais F.F.I.”) : Les F.F.I. recrutés avant le 1er janvier 1996, terminant leur formation avant le 31 octobre 1999, peuvent être maintenus en fonction ou retrouver des fonctions de F.F.I.

jusqu’à 31 octobre 1999, à condition de remplir les conditions pour se présenter aux épreuves nationales d’aptitude de praticien adjoint contractuel.

Exemple : Un F.F.I. a terminé sa formation le 31 octobre 1996. Il a quitté ses fonctions exercées dans l’établissement X à cette même date. Il peut, s’il remplit les conditions fixées pour passer les épreuves de PAC, se voir, à nouveau, proposer des fonctions de F.F.I. par un établissement (X ou Y), jusqu’au 31 octobre 1999.

Le SNPAC note que plusieurs situations n’ont pas encore trouvé de réponses dans cette circulaire, par exemple :

a- un F.F.I. (qui remplit les conditions) restera jusqu’au 31 octobre 1999 F.F.I. et il ne pourra pas prendre ses fonctions d’attaché associé.

b- certains hôpitaux privés

Ordre des Médecins “caducée 1998”

Selon le bulletin de l’Ordre des Médecins de janvier 1998, le caducée est, en principe, préimprimé, pour tous les médecins, à l’exception des Praticiens Adjoints Contractuels (PAC) qui se verront remettre le leur par leur **conseil départemental** (et non pas par le conseil national), chargé de le personnaliser manuellement. Quant à la carte des PAC, elle n’aura que trois cases, pour trois millésimes.

Un rappel : si le caducée est remis automatiquement à tous les médecins en activité, la carte, n’est validée (par le timbre annuel) qu’à ceux qui

**Le SNPAC
rencontrera
Mr Kouchner
“Secrétaire d’Etat à la**

La délégation régionale ~Rhône Alpes~

Le délégué régional, le Dr Oguz Omay a invité tous les PAC de la région à la réunion du mardi 3 février 1998 à Valence. Ci-dessous un résumé de cette réunion.

Le SNPAC consolide son implantation dans la région. Jusqu'à maintenant nous avons eu des réunions du bureau avec la présence de quelques adhérents non délégués, mais intéressés.

⇒ Bilan de la situation :

99 PAC reçus (47 en 1996 et 52 en 1997).

152 postes créés (86 en 1997 et 66 en 1998).

Actuellement, 49 PAC ont demandé l'autorisation ministérielle. Dans ce groupe, il n'y a que 4 collègues reçus dans une autre région (indice de mobilité...).

Il n'y a que **13 PAC** qui ont pris formellement leurs fonctions (janvier 1998). La plupart donc "traîne les pieds" devant la baisse des salaires mettant en difficulté le dispositif de recrutement. Il ne s'agit pas uniquement des assistants mais aussi des attachés associés. Il y a donc une "opération escargot" en route, spontanée, non concertée.

⇒ La présence du syndicat :

La réunion régionale a fait circuler l'information et a suscité de nouvelles adhésions. Si les intentions d'adhésion de ceux qui n'étaient pas présents se confirment, nous serons en mesure de couvrir tous les départements de la région.

Tous les adhérents sont connus, ou ont été contactés par téléphone, par le délégué régional. Les adhérents sont largement mobilisés et oeuvrent pour solliciter de nouvelles adhésions.

⇒ La délégation régionale :

Le vote de cette réunion nous a permis de consolider la délégation.

Sont élus à l'unanimité :

▲ Délégué régional :

Dr Oguz Omay % 04.75.43.40.68

▲ Délégués départementaux :

Ardèche (05) - Dr I. El Chehab %04.75.64.75.74

Drôme (26) - Dr Y. Knefati %04.75.41.07.51

Isère (38) - Dr K. Boubagra %04.76.44.32.60

Ain (01) - Dr A. Ramoul %04.79.81.45.19

▲ Délégués provisoires/départ. :

Rhône (69) - Dr B. Karoumi %04.74.56.16.72

H.Savoie (74) - Dr W. Habib %04.50.75.64.07

Loire (42) - Dr A. Boubeker %04.77.40.40.52

Savoie (73) - Dr A. Abbas %04

Plusieurs sujets ont été discutés lors de cette réunion régionale (Plénitude d'exercice, salaires, et Europe...).

La réunion s'est terminée avec l'affirmation d'être soudé autour du Bureau National. Les membres souhaitent que d'autres réunions régionales soient organisées par le délégué régional dès qu'il l'estimera opportun, selon l'évolution de nos

La délégation régionale ~Champagne Ardennes~

Procès verbal de la réunion du 24 janvier 1998 à Charleville- Mézières

La séance a débuté dès 15h20. Nous avons commencé par les remerciements de l'assistance et de leur déplacement. Puis nous avons abordé la séance par un résumé assez exhaustif des points qui représentaient à nos yeux un intérêt majeur :

- L'intérêt de constituer un corps commun de coopération à l'échelle régionale pour consolider le travail du Bureau National :

* pour faciliter la communication et renforcer le travail du SNPAC afin de constituer un bureau actif dans la région pour préparer la réunion du 14 mars 1998 à laquelle nous devrions être nombreux.

* Un bref aperçu sur les avancées très fructueuses de notre Bureau National auprès de la tutelle et des revendications réfléchies ainsi que

de l'idée d'un projet qui sera élaboré dans un climat de sérénité et de sagesse pour résoudre de manière efficace et définitive les trois pôles d'intérêts : soit, **la pérennité de l'emploi - l'abolition de la terminologie de contractuel - la revalorisation salariale ainsi qu'une révision de l'ancienneté.**

Mr Al-Khedr, délégué régional en exercice, a transmis, par l'intermédiaire du Dr Aboutara, ses regrets de ne pas être présent à cette assemblée, ceci étant dû à son déplacement à un congrès international de neurologie à l'étranger. Il a eu l'amabilité et la gentillesse de transmettre à cette assemblée une lettre qui a été distribuée à tous les participants, dans laquelle il formulait le regret de son absence et à travers laquelle il a tracé le parcours de notre syndicat, depuis sa création jusqu'à nos jours .

Les résultats de vote donne un vote en faveur du Dr. R.BELLAHCEN % 03.24.37.06.36, qui lui confère la responsabilité régionale.

Aussitôt le vote du délégué régional, le reste du bureau a été constitué. Les délégués départementaux ont été votés à main levée.

Ardennes : Dr.H.KEBBI %03.24.37.26.03

Aube : Dr. A.MAHMANDAR %03.25.71.06.45

Marne : Dr. M.BELOUADA %03.26.47.09.41

Haute-Marne : Dr.H.JOSEPH %03.23.24.04.32

A l'issue de ce vote, nous avons suggéré à l'assemblée, et dans un souci de mieux gérer la communication entre bureau et adhérent, d'avoir des représentants dans chaque hôpital. Cette position a été bien accueillie et reste à la charge des délégués départementaux.

Nous avons auparavant préparé quelques suggestions qui sont les suivantes :

* Constitution d'un outil de travail : Organigramme, ultérieurement, annuaire téléphonique de tous les PAC de la région permettant le véhicule des informations entre le Bureau National, la délégation régionale et les adhérents ainsi que la communication

entre les adhérents eux-mêmes.

* Rythme et lieu des réunions :

❖ de la délégation régionale : laissé à la décision de la délégation elle-même,

❖ de l'ensemble des PAC de la région : il est décidé à l'unanimité 2 réunions dans l'année.

* Idée d'une création d'une carte d'adhérent.

* A l'échelle régionale, réunion d'ordre scientifique voire culinaire.

Nous avons apporté à l'ensemble des participants l'information du travail réalisé par le syndicat concernant les salaires et les postes. Nous avons été invité à participer à la C.M.E. après avoir désigné un représentant observateur et ce, sur invitation du président de la CME.

C'est au cours d'une de ces séances, où le préfet de l'agence régionale était présent, que nous avons saisi l'opportunité de demander une entrevue avec ce dernier, qui a bien accepté. Nous souhaitons lui parler des PAC reçus dans la région et sans poste et du problème de la revalorisation salariale en attendant la mise en route du nouveau projet ministériel.

Nous suggérons une éventuelle rencontre avec un député de la HAUTE-MARNE fort introduit dans le milieu politique et très sympathisant des PAC auprès duquel un compte-rendu statutaire et d'avenir des PAC pourrait être retracé, et ce dans un but d'information de la situation actuelle des PAC.

La séance est levée sachant qu'une réunion de la délégation devrait avoir lieu avant la réunion du 14 mars pour préparer cette dernière.

La délégation régionale ~Aquitaine~

La délégation régionale de l'Aquitaine s'est réunie le 11 février 1998 à Marmande (47200) dans un cadre chaleureux et amical. Une

vingtaine de confrères ont élu le bureau régional qui est composé de :

Délégué régional et responsable du Lot et Garonne (47) :

Dr Mourad EL BAKKALI

% 06.09.70.18.37

fax 05.53.20.30.53

Délégués départementaux :

Dordogne (24) - Dr A. Sebban % 05.53.22.37.40

Gironde (33) Mme N.LeLievre % 05.56.98.41.50

Landes (40) - Dr B. Damoo % 05.58.05.10.10

Pyr./Atlant.(64)Dr.M.Marzac % 05.59.92.48.48

Tous les membres du SNPAC Aquitaine remercient et soutiennent le Bureau National pour les efforts déployés et les négociations menées avec le Ministère et tous les décideurs politiques. Nous insistons **sur la nécessité et l'urgence de continuer à demander la revalorisation des salaires** ; la reconsidération de l'ancienneté et le

raccourcissement des échelons ; tout en accompagnant les négociations en cours concernant le projet de loi concernant l'évolution de carrière des PAC dans le système hospitalier français.

Nous restons solidaires des confrères de l'AP-HP qui rencontrent des difficultés de création de postes et des obstacles pour leurs nominations sur des postes déjà créés.

Nous attirons l'attention du Bureau National et des autres régions sur le fait qu'en Aquitaine, il y a quelques confrères qui sont PAC et qui n'ont pas encore de postes. Notre secrétaire régional, le Dr SEBANN, a un poste de médecine interne créé à l'hôpital de Bergerac (24) où il exerce, et l'administration fait la

Les Délégués régionaux

REGION	CODE	DELEGUE REGIONAL	TELEPHONE
Alsace	42	KUTEIFAN Khaldoun	03.89.79.83.24
Aquitaine	72	EL BAKKALI Mourad	06.09.70.18.37
Auvergne	83	ZAKEYH Azzam	04.70.31.64.06
Bourgogne	26	CALAUD Fadel	03.86.68.30.61
Bretagne	53	MERZOUZ Ahmed	02.99.83.85.61
Centre	24	MORDI Abdelkader	02.54.29.60.00
Champagne	21	BELLAHCEN Rachid	03.24.56.71.51
Corse	94	BENSALAH abdelkader	04.95.59.11.09
Franche Comte	43	JAMALI Mohamed	03.81.21.81.99
Languedoc Roussillon	91	HEROUM Cherif	04.67.61.07.95
Limousin	74	NANDIEGOU Yendoubane	05.55.96.40.16
Lorraine	41	DOUMBIA Sidiki	03.87.72.10.96
Midi-Pyrénées	73	en cours	
Nord	31	OULD AMAR Kada	03.20.13.96.40
Basse Normandie	25	MIRMIRAN Samir	02.33.41.04.08
Haute Normandie	23	AMARIA Rachid	02.35.45.22.66
Ile de France	11	BALDE Mohamodou	01.39.90.95.71
Pays de la Loire	52	OUFROUKHI Kamel	02.40.08.35.86
Picardie	22	MOFREDJ Ali	03.44.61.61.44
Poitou-Charentes	54	RAKOTOARIMANANA Dominique	05.46.48.17.21
Provence Côte d'Azur	93	en cours	
Rhône Alpes	82	OMAY Oguz	04.75.43.40.68
La Réunion		en cours	
MartiniqueGuadeloupe		OULD AMAR Karim	05.96.75.29.14

Le syndicat des Psychiatres des Hôpitaux (SPH)

Des contacts ont été pris avec les psychiatres par l'intermédiaire des Drs Mouffokès H. (Vice-Président du SNPAC) et Omay O. (Délégué régional -Rhône Alpes).

Dans sa lettre du 5 janvier dernier, adressée au SNPAC, le Dr Boillet (conseiller départemental du SPH) note :

“Je pense obtenir sans difficulté de notre syndicat qu'il soutienne, sans réserve, l'ensemble de vos revendications. Notre position est, globalement, que votre statut soit le plus possible rapproché de celui des PH en terme de salaire, formation, participation aux instances et recrutement. Nous souhaitons vivement que les PAC soient, comme les PH, nommés par le Ministère après un choix sur une liste nationale. En effet, en psychiatrie, les médecins sont amenés à faire des certificats concernant les patients internés (hospitalisations d'office et à la demande d'un tiers). Ils doivent pouvoir rédiger ces certificats en toute indépendance ce qui risque de ne pas être le cas s'ils sont renouvelés dans leur fonction tous les trois ans par l'établissement”.

Le soutien des autres organisations syndicales

- Dans son rapport moral de 1997, le Dr J-P. Lauzier, président de **l'Association des Praticiens Hospitaliers Non Universitaires (APHNU)**, cite ces phrases : *“des Praticiens Adjoints Contractuels doivent être nommés dans nos hôpitaux. Leur statut est proche des assistants, leur salaire de fin carrière est celui de notre troisième échelon.*

Nous devons envisager de les assurer, mais il s'agit d'un cadre “temporaire” concernant un groupe “fermé”. Aussi plutôt qu'un contrat spécifique PAC, nous pouvons les intégrer comme des Assistants Généralistes ou spécialistes puisque leur couverture sociale est la même”.

- Dans sa lettre du 23 octobre 1997, adressée à Mr Kouchner, le Dr M. Gonzallez, président du Collège Normand de Réanimation et Médecine d'Urgence des Hopitaux Extra Universitaires (C.N.R.M.U.) note : *“Je voudrais attirer votre attention sur le problème de la rémunération des Praticiens Adjoints Contractuels (PAC) qui, fixée par un arrêté de la précédente majorité du 3 mars 1997, constitue un véritable scandale discriminatoire vis-à-vis de praticiens ayant des diplômes de spécialités souvent français, exerçant dans nos hôpitaux depuis de nombreuses années et totalement intégrés dans l'organigramme médical de nos services... Je veux aujourd'hui manifester mon soutien et mon appui aux propositions du Syndicat National des Praticiens Adjoints Contractuels (SNPAC)”.*

Hani-Jean Tawil

Le courrier des adhérents

“Chers amis,

Nous n'avons qu'à nous féliciter de la réussite du premier forum de notre tout jeune syndicat qui a pu, malgré son jeune âge, réunir 200 à 250 adhérents, et avoir les encouragements, et les félicitations des personnalités présentes.

Nous espérons que ceci va continuer de mieux en mieux, dans l'avenir très proche pour que le futur soit meilleur.

Nos revendications ont eu des échos, faibles certes, mais existants. Bientôt et si nous restons unis, un seul coeur qui bat pour l'ensemble, un cerveau qui réfléchit pour défendre les intérêts de

tous, nous gagnerons, et ces échos deviendront des vraies voix, et nos revendications seront des acquisitions.

Restons unis, restons ensemble, parlons, discutons, proposons, frappons et on nous ouvrira.”

Dr Bitar BASSAM
Dr Bitar HANANE
Membres du C.A.

~~~~~

à Mr le Dr F.Aubart  
Coordination Médicale Hospitalière

“Monsieur,

Je suis adhérent PAC, néanmoins je vous écris à titre individuel après la lecture de l'officiel Santé (janvier 98, p.8).

J'ai apprécié votre présence et votre position lors du forum PAC du 18 octobre : *“A se satisfaire des PAC me paraît dangereux pour la qualité des soins et contraire aux principes d'égalité devant les soins”...*

Monsieur Accoyer a des affirmations et des préjugés terribles pour nous. D'autant plus terribles qu'il s'agit d'un homme de haut niveau de responsabilité politique et de surcroît chargé du dossier de santé !!

Sa méconnaissance (je l'espère) sur les PAC, les conditions d'examen, les contrôles de connaissance, et la validation par un jury national de praticiens hospitaliers de CHG et universitaire, la validation du ministère des universités est réelle. Monsieur Accoyer remet donc en cause toute l'institution ?

Il devrait consulter les tableaux de gardes des spécialités “difficiles”.

Je suis conscient des problèmes de nombreux, des statuts etc... mais l'assemblée (représentant le peuple) a débattu ! En tenant de tels propos sur les PAC, c'est le corps médical entier qui devrait s'indigner.

Nous ne serons pas un obstacle aux réformés, loin de là. Il a effectivement raison de dénoncer notre bas niveau de rémunération qui est une porte ouverte, vous connaissez le problème !

Vous remerciant de votre écoute, veuillez agréer l'expression de mes salutations les plus distinguées.

## La revue de presse nationale

- **Le Généraliste** du 5 décembre 1997 : “Joyeux PAC”. Reçu par Bernard Kouchner, le SNPAC *“se félicite de la volonté qui anime l’équipe actuelle du Ministère de la santé pour faire aboutir le dossier des PAC et celui des médecins à diplôme hors union européenne”*. Le cabinet ministériel a fourni au syndicat un certain nombre d’assurances : chaque PAC reçu sera affecté à un poste hospitalier ; les émoluments seront revus et améliorés ; une *“solution honorable”* sera trouvée pour les médecins qui ne répondent pas, pour l’instant, aux critères de sélection de l’examen des PAC. Ces embellies n’ont pas empêché le SNPAC de soutenir le mouvement de grève *“et les revendications”* des FFI de la région parisienne, qui avaient vu leur salaire amputé d’un millier de francs à la suite de la suppression d’une prime : ils ont finalement obtenu gain de cause, Bernard Kouchner ayant décidé de surseoir à cette décision.

- **Le Quotidien du Médecin** du 19 janvier 1998 : “Médecins à diplômes étrangers” : 893 postes pour les PAC en 1998. Le SNPAC s’alarme *“du gel des postes de PAC dans certains établissements et du nombre sans cesse croissant de PAC sans affectation et sans travail”*.

- **Le Quotidien du Médecin** du 3 mars 1998 : “Le SNPAC choqué par le recrutement de médecins allemands” : Le SNPAC s’indigne du fait que des hôpitaux français recrutent des médecins allemands par le biais d’une bourse d’emploi. Le SNPAC se déclare *“choqué et indigné”* par cette initiative prise *“alors que les médecins français à diplôme hors union européenne continuent de subir l’humiliation et le mépris au quotidien”*. Le SNPAC estime que *“cette provocation insupportable prouve bien, si besoin est, que ces médecins, corvéables à merci, subis-*

*sent une véritable discrimination contraire aux droits de l’homme et aux valeurs de la France”*.

- **Le Quotidien du Médecin** du 5 mars 1998 : “Le SNPAC va porter plainte contre Bernard Accoyer (RPR)” : Le SNPAC annonce son intention de porter plainte *“pour diffamation, propos injurieux et racistes”* contre Bernard Accoyer, député RPR de Haute-Savoie, cela en réaction à des propos tenus par Bernard Accoyer dans le numéro de janvier de la revue *“Officiel Santé”*. Le député de Haute-Savoie y expliquait, en particulier, que *“la solution (choisie par certains établissements, NDLR), qui consiste, depuis de très nombreuses années, à se satisfaire des praticiens adjoints contractuels (PAC) (lui paraissait) extrêmement dangereuse pour la qualité des soins”*. Le SNPAC exprime sa *“désapprobation la plus totale”* et demande au ministère de la Santé, au Conseil national de l’Ordre des médecins, aux organisations professionnelles médicales et à *“tous les mouvements antiracistes”* de le soutenir dans sa plainte.

- **Le Quotidien du Médecin** du 24 mars 1998 : “Les médecins à diplôme étranger refusent leur statut” : Les quelques 8000 médecins à diplôme étranger recensés sur le territoire mènent leur combat par le biais de multiples organisations. Aujourd’hui, outre l’organisation qui s’efforce plus précisément de protéger les PAC, - le SNPAC -, il existe au moins cinq petites associations différentes qui s’attachent à la défense des praticiens diplômés en dehors de l’Union européenne, et dont la plupart sont de nationalité française.

Bernard Kouchner semble plutôt disposé à faire bouger les choses. Preuve de la bonne volonté du secrétaire d’Etat chargé de la Santé : des paroles prononcées il y a un mois au palais du Luxembourg *“Etes-vous décidé à faire enfin des médecins titulaires d’un diplôme*

*non européen, NDLR) dont le statut est précaire, qui sont en quelque sorte des “médecins de seconde zone”, des praticiens à part entière disposant d’un statut de plein exercice ?”*, lui demandait le sénateur de Loire-Atlantique, François Autain. *“Comme vous, répondait Bernard Kouchner, je suis indigné de constater le caractère ambigu, voire restrictif et humiliant, de leur statut et la différence de rétribution qui leur est accordée, souvent du bout des doigts, par rapport à leurs collègues français pour un service rendu équivalent (...) Je suis persuadé que la filière des praticiens adjoints contractuels n’a de sens que si elle représente une passerelle vers un statut habituel, c’est-à-dire vers le statut de praticien hospitalier”*. Cette *“passerelle”*, réclamée à cor et à cri par les médecins à diplôme étranger, qu’ils soient PAC ou non, le secrétaire d’Etat a promis de l’inscrire dans le prochain projet de loi portant diverses mesures d’ordre social. Ce texte, qui sera présenté au début du mois de mai à l’Assemblée nationale, devrait également comporter des dispositions assouplissant les conditions d’accès aux épreuves nationales d’aptitude à la fonction de PAC.

Entre les promesses et la nécessité, il est à peu près certain que le gouvernement fera dans quelques semaines un geste en direction des médecins à diplôme étranger. Il reste que, renvoyés dans les cordes depuis plus de trois ans, ces derniers affichent une grande circonspection.... Quand au SNPAC, il anticipe et brandit la menace *“d’actions de protestation”* si rien ne devait bouger *“dans les deux mois qui viennent”*.

“Pac : des épreuves très sélectives” : Pour l’instant, un quart seulement des médecins à diplôme étranger présents en France, ont le statut de PAC. Un statut qui ne les satisfait pas, puisque le syndicat qui les représente - le SNPAC, Syndicat national des praticiens adjoints

## La revue de presse régionale

**Sud-Ouest** du 13 février 98 (Lot et Garonne) : “Les diplômés étrangers se regroupent” : Le Syndicat national des praticiens adjoints contractuels regroupe les médecins possédant des diplômes étrangers ayant obtenu, après un examen, le statut de praticien adjoint contractuel. Une trentaine de praticiens adjoints “PAC” se sont réunis mercredi à Marmande pour élire leurs représentants. Le délégué régional est un chirurgien marmandais, le docteur Mourad El Bakkali qui va porter les revendications de ce syndicat : lutte contre la précarité du statut, rémunération et salaires.

**Sud-Ouest** du 14 février 1998 : “Un statut contesté” : Leur délégué régional, le docteur El Bakkali, insiste sur la précarité de leur emploi : *“Ces médecins contractuels sous contrat de trois ans renouvelable sont placés sous l'autorité du chef de service. La rémunération prévue est dérisoire. Elle correspond à celle d'un assistant généraliste alors que ce sont des médecins spécialistes qui assument les mêmes responsabilités que leurs collègues français. Mieux, la plupart d'entre eux occupaient même des postes d'assistants spécialistes et se trouvent maintenant avec des pertes de salaire allant de 30 à 40 %”*.

Prochainement la délégation régionale du SNPAC rencontrera le directeur de l'agence hospitalière régionale pour lui exposer les problèmes. Le syndicat déplore en revanche de ne pas avoir reçu de suite des directeurs régional et départementaux des affaires sanitaires et sociales.

**L'Est Républicain** du 6 mars 1998 : “Fonction publique hospitalière : Un nouveau statut contesté” : Médecins spécialistes ayant

obtenu leur diplôme en dehors de la Communauté européenne mais travaillant en France, les praticiens adjoints contractuels (PAC) se mobilisent pour la révision de leur statut.

Besançon - *“Au début des années 80, quand les hôpitaux français manquaient de médecins, on a facilité la venue d'étrangers. Il y a 8.000 médecins de diplôme non européen pratiquant en France actuellement. Aujourd'hui, on n'en a plus besoin, on veut diminuer leur nombre.”* Créé en avril 97, le syndicat national des praticiens adjoints contractuels (SNPAC) tiendra son assemblée générale le 14 mars à Paris. ... *“Cette loi, dont le but est de se rapprocher de la réglementation des autres pays européens, est tout à fait justifiée”*, reconnaît le docteur Mohamed Jamali, ancien interne à Nancy, chef de clinique de l'unité d'hémodialyse à l'hôpital Saint-Jacques de Besançon et délégué régional du SNPAC.

*“Là où le bât blesse, c'est que ses décrets d'application ont abouti à d'énormes injustices, reléguant les PAC - qui sont, il faut le souligner, pour la plupart de nationalité française - dans une situation de “médecins de second ordre”. On a créé une catégorie à part, sans cadre juridique clair, au statut précaire”*, précise-t-il.

*“Les PAC, malgré l'examen qu'ils ont passé les reconnaissant comme spécialistes, sont rémunérés comme assistants généralistes, alors qu'ils exercent une fonction de spécialiste... Pour arriver au niveau du premier échelon de praticien hospitalier (20.457 F/mois), il faudra ainsi au PAC attendre vingt ans !”*

*“La plupart ayant la quarantaine, peu nombreux auront la chance d'y arriver”* s'insurge le docteur Jamali, avant d'ajouter : *“Parmi les statuts de la fonction publique, c'est le seul qui présente des délais aussi longs”*.

Parmi les autres questions *“qui méritent réflexion”*, l'inscription des PAC au tableau de l'ordre des Médecins sur une rubrique spécifique :

*“Dans la communauté médicale et au sein de l'ordre, c'est la première fois qu'on crée deux tableaux différents”*. Dès septembre 97, avec la prise de fonction des premiers PAC, le nouveau syndicat a alerté les pouvoirs publics et émis des propositions, la première d'entre elles concernant une révision de la grille des salaires. *“Le Ministère affiche sa compréhension. Ce que nous voulons, ce sont des réponses concrètes à nos propositions.”*

## Praticiens hospitaliers les postes vacants

Selon le Quotidien du médecin du 23 décembre 1997, une enquête effectuée en 1996 dans les CHU et les hôpitaux non universitaires (sur la France entière) permet de faire des comparaisons avec les données de 1994 et de suivre l'évolution du nombre de postes vacants dans les établissements publics de santé.

Au total, en 1996, 350 postes de temps plein, de temps partiel et d'assistants, n'étaient pas pourvus dans les CHU, tandis que dans les hôpitaux non universitaires 2034 postes n'avaient pas de titulaires.

## Les Commissions

### **1- Européenne :**

J. Hoche / 01.30.75.43.29

K. Kuteifan / 03.89.79.83.24

### **2- AP-HP :**

B. Kouchakji / 01.47.73.59.19

### **3- Salaires :**

S. Dalkilic / 06.11.46.04.27

### **4- Juridique et recours :**

H. Mouffokès / 06.60.17.06.70

M. Kaloufi / 01.45.17.50.00

### **5- Communication :**

S. Dalkilic / 06.11.46.04.27

R. Amaria / 02.35.45.22.66

### **6- Statut et Plénitude d'exercice :**

H.J.Tawil / 01.69.29.75.75

### **7- F.M.C. :**

J. Amhis / 06.60.58.51.48

## **TEXTES OFFICIELS CONCERNANT LES PRATICIENS ADJOINTS CONTRACTUELS**

- LOI n°95-116 du 4 février 1995

portant diverses dispositions d'ordre social. Articles 3 & 4 (J.O. février 1995).

- LOI n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire. Article 3 modifiant l'article 3 de la loi du 4 février 1995 (J.O. 29 mai 1996).

- Décret n°95-561 du 6 mai 1995 relatif aux fonctions prévues à l'article 3 et l'article 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social (J.O. 7 mai 1995).

- Décret n°97-769 du 30 juillet 1997 relatif aux fonctions prévues à l'article 3 et l'article 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social (J.O. 31 juillet 1997).

- Décret n°95-568 du 6 mai 1995 relatif aux épreuves nationales d'aptitude mentionnées aux articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social (J.O. 7 mai 1995).

- Décret n°95-569 du 6 mai 1995 relatif aux médecins et pharmaciens recrutés par les établissements publics de santé et les établissements privés participant au service public hospitalier, en application des articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social (J.O. 7 mai 1995).

- Arrêté du 9 mai 1995 relatif aux émoluments des praticiens adjoints contractuels (J.O. 13 mai 1995).

- Arrêté du 10 mai 1995 relatif à l'organisation, la nature et la pondération des épreuves nationales d'aptitude mentionnées aux articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social (J.O. 12 mai 1995).

- Arrêté du 25 août 1995 portant modification de l'arrêté du 10 mai 1995 relatif à l'organisation, la nature et la pondération des épreuves nationales d'aptitude mentionnées aux articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social (J.O. 22 septembre 1995).

- Arrêté du 28 août 1997 portant modification de l'arrêté du 10 mai 1995 relatif à l'organisation, la nature et la pondération des épreuves nationales d'aptitude mentionnées aux articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social (J.O. 6 septembre 1997).

- Arrêté du 10 décembre 1997 portant modification de l'arrêté du 10 mai 1995 relatif à l'organisation, la nature et la pondération des épreuves nationales d'aptitude mentionnées aux articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social (J.O. 18 décembre 1997).

- Arrêté du 6 juillet 1995 relatif aux déroulement des épreuves nationales d'aptitude pour permettre le recrutement de praticiens adjoints contractuels au titre de l'année 1996 (J.O. 18 août 1995).

- Arrêté du 20 octobre 1995 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé (J.O. 29 octobre 1995).

- Arrêté du 14 mai 1996 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves nationales d'aptitude à la fonction de praticien adjoint contractuel (B.O. 96/22 pp.77).

- Arrêté du 10 juin 1996 autorisant l'ouverture des épreuves nationales d'aptitude aux fonctions de praticien adjoint contractuel au titre de l'année 1997 (J.O. 22 juin 1996).

- Arrêté du 16 octobre 1996 modifiant l'arrêté du juin 1996 relatif au déroulement des épreuves nationales d'aptitude aux fonctions de praticien adjoint contractuel au titre de l'année 1997 (J.O. 31 octobre 1996).

- Arrêté du 2 décembre 1996 fixant la liste des candidats ayant satisfait aux épreuves nationales d'aptitude à la fonction de praticien adjoint contractuel mentionnées aux articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social (J.O. 24 décembre 1996).

- Arrêté du 29 janvier 1997 fixant les dates et les lieux du déroulement des épreuves nationales d'aptitude aux fonctions de praticien adjoint contractuel au titre de l'année 1997 (J.O. 12 février 1997).

- Arrêté du 26 février 1997 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves nationales d'aptitude à la fonction de praticien adjoint contractuel ( B.O. 97/18 pp.127).

- Arrêté du 3 mars 1997 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé (J.O. 15 mars 1997).

- Arrêté du 17 avril 1997 relatif à la délivrance de l'autorisation d'exercice de praticien adjoint contractuel (J.O. 30 avril 1997).

- Arrêté du 16 juillet 1997 fixant la liste des candidats ayant satisfait aux épreuves nationales d'aptitude à la fonction de praticien adjoint contractuel mentionnées aux articles 3 et 4 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social (J.O. 25 juillet 1997).

- Arrêté du 28 août 1997 autorisant l'ouverture des épreuves nationales d'aptitude aux fonctions de praticien adjoint contractuel (session de 1998) (J.O. 6 septembre 1997).

- Arrêté du 3 octobre 1997 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé (J.O. 18 octobre 1997).

- Arrêté du 13 octobre 1997 fixant les dates et les lieux du déroulement des épreuves nationales d'aptitude aux fonctions de praticien adjoint contractuel au titre de l'année 1998 (J.O. 21 octobre 1997).

- Circulaire du 21 mars 1996 relatif aux épreuves nationales d'aptitude au recrutement de praticiens adjoints contractuels. Dates et lieux de déroulement des épreuves écrites .

- Circulaire DH/DGS/PM2/PS2/97 n°373 du 26 mai 1997 relative à la procédure de recrutement des praticiens adjoints contractuels dans les établissements publics de santé et les établissements privés de santé participant au service public hospitalier et aux modalités de la délivrance de l'autorisation individuelle d'exercice.

- Circulaire DH/AF/PM/97 n°671 du 17 octobre 1997 relative à la situation, à compter du 1er janvier 1996, des personnes ne

## Emoluments bruts des PAC au 1er avril 1998

(arrêté du 24 mars 1998 - J.O. du 2 avril 1998)

|           | Montants<br>Francs/an | Montants<br>Francs/mois | Délai/ans<br>PAC | Assistant<br>Généraliste | Assistant<br>Spécialiste | Praticien<br>Hospitalier |
|-----------|-----------------------|-------------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1° Niveau | 141 817               | 11 818                  | 3                | 1°-2° année              |                          |                          |
| 2° Niveau | 156 025               | 13 002                  | 3                | 3°-4° année              |                          |                          |
| 3° Niveau | 170 065               | 14 172                  | 3                | 5°-6° année              |                          |                          |
| 4° Niveau | 186 295               | 15 524                  | 3                |                          | 1°-2° année              |                          |
| 5° Niveau | 202 867               | 16 905                  | 4                |                          | 3°-4° année              |                          |
| 6° Niveau | 221 124               | 18 427                  | 4                |                          | 5°-6° année              |                          |
| 7° Niveau | 248 689               | 20 727                  | 4                |                          |                          | 1° échelon(1an)          |
| 8° Niveau | 260 836               | 21 736                  | 4                |                          |                          | 2° échelon(1an)          |
| 9° Niveau | 277 484               | 23 123                  | *                |                          |                          | 3° échelon(1an)          |

## Indemnités des gardes et astreintes au 1er avril 1998

(arrêté du 24 mars 1998 - J.O. du 2 avril 1998)

|                                                |         |                                    |         |                       |                  |
|------------------------------------------------|---------|------------------------------------|---------|-----------------------|------------------|
| Gardes sur place                               | 1487 FF | Astreinte<br>opérationnelle        |         | Déplacement           |                  |
| demi-garde                                     | 744 FF  | - indemnité forfaitaire<br>de base | 229 FF  | chaque dép. opérat.   | 319 FF           |
| demi-garde<br>de 18h30 à 1h                    | 690 FF  | - pour une demi as-<br>treinte     | 115 FF  | 1/2 astreinte opérat. | 744 FF           |
| demi-garde<br>de 1h à 8h30                     | 797 FF  | Astreinte<br>de sécurité           |         | astreinte opérat.     | 1487 FF          |
| internes DES<br>(3° et 4° année)               | 580 FF  | - indemnité forfaitaire<br>de base | 149 FF  | <b>Plafond</b>        | <b>14 870 FF</b> |
| internes DES<br>(3° et 4° année)<br>et les IMG | 465 FF  | - cumul. 4 semaines                | 1192 FF | <b>4 semaines</b>     |                  |
| F.F.I.                                         | 382 FF  | - cumul. 5 semaines                | 1480 FF | <b>Plafond</b>        | <b>18 588 FF</b> |
|                                                |         |                                    |         | <b>5 semaines</b>     |                  |

### Changement d'adresse

Merci de nous adresser vos nouvelles coordonnées personnelles et professionnelles de façon claire et précise en cas de modification. Ceci nous permettra de continuer à vous

### CH de Chateauroux recrute immédiatement

#### P.A.C.

Chirurgie orthopédique

pour tous renseignements

Mr le directeur

ou Dr Mordi

CH de Chateauroux,

BP 585

36019 Chateauroux

Tél. : 02.54.29.60.07

### CH de Bastia recrute immédiatement

#### P.A.C.

Chirurgie orthopédique

pour tous renseignements

Mr le directeur

CH de Bastia, BP : 680

20604 Bastia

Tél. : 04.95.59.11.34

04.95.59.11.51